

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

*Du 02 Décembre 2016 à 19h00*

Le vendredi 02 décembre à 19h00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert VECTEN.

**Etaient Présents** : MM : VECTEN Hubert, HAINCELLIN Ghislaine, MANSARD Francis, WATEAUX Judicaël, LIENARD Vanessa, DELAITRE Patricia, CORMIER Francis, GOSSET Jérôme, SAGET Marie-Jo, SOCHARD Nicolas et OURSEL Emile.

**Etaient Absents** : MM : MAHET René avec pouvoir donné à LIENARD Vanessa, FLON Yves et PICHONNAT Elisabeth.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur MANSARD Francis

**Le Conseil Syndical** :

- Approuve à la majorité le Compte-rendu de la séance du 18 octobre 2016. Monsieur le Président invite les membres du Conseil Syndical à le signer.

### **1 - Décisions modificatives sur le Budget 2016 :**

Objet : FONCTIONNEMENT VERS FONCTIONNEMENT

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016*

#### **CREDITS A OUVRIR**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature                  | Montant |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|-------------------------|---------|
| 012      | 6451    |           |             |         | Cotisations à l'URSAFF  | 5500    |
| 012      | 64131   |           |             |         | Personnel non titulaire | 2735.37 |

#### **CREDITS A REDUIRE**

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature               | Montant |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|----------------------|---------|
| 65       | 65548   |           |             |         | Autres contributions | 5500    |
| 011      | 60621   |           |             |         | Combustibles         | 2735.37 |

### **2- Augmentation de la Participation des Communes aux Charges de fonctionnement du SIRS de CUVILLY à compter du 01/01/2017 :**

En raison des difficultés rencontrées pour équilibrer le budget 2017 et faire face à l'augmentation du chapitre 012,

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la Participation des Communes aux charges de fonctionnement du SIRS à 1000€ par élève, à compter du 01 janvier 2017.

### **3 - Augmentation de la Cantine scolaire à compter du 01/01/2017 :**

En raison des difficultés rencontrées pour équilibrer le budget 2017 et faire face à l'augmentation du chapitre 012,

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la cantine scolaire à 4€50, à compter du 01 janvier 2017.

#### **4 - Reversement des fonds de soutien au développement des activités périscolaires au SIRS de CUVILLY :**

Le Président du Conseil explique que le SIRS supporte la charge financière du personnel mis à disposition pour les activités périscolaires mais ne retouche pas directement les aides allouées pour la réforme des rythmes scolaire.

Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer aux Communes membres du SIRS, de reverser le fond de soutien au développement des activités périscolaires de l'année 2016 au SIRS de CUVILLY.

#### **5 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :**

Le Conseil Syndical,

Vu le projet de convention avec l'État, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,

Considérant, par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures,

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination « CertiNomis » valable deux ans.

Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de « CertiNomis »

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de fournitures correspondant

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h55.

|                      |              |                  |              |
|----------------------|--------------|------------------|--------------|
| CORMIER Francis      |              | OURSEL Emile     |              |
| DELAITRE Patricia    | C.R approuvé | SAGET Marie-Jo   |              |
| GOSSET Jérôme        | C.R approuvé | SOCHARD Nicolas  | C.R approuvé |
| HAINCELLIN Ghislaine | C.R approuvé | WATEAUX Judicaël | C.R approuvé |
| LIENARD Vanessa      | C.R approuvé | VECTEN Hubert    | C.R approuvé |
| MANSARD Francis      | C.R approuvé |                  |              |